Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22.05.2025
ID : 064-256404393-20250522-2025_26-DE

FG/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU BUREAU DU 7 MAI 2025

Le sept mai deux mille vingt-cinq, à neuf heures quinze minutes, sur convocations envoyées le quatorze avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2ème vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3ème vice-Président ;
- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4ème vice-Président.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1er vice-Président.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

- M. Didier IRIGOIN à M. Pascal MORA

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale ; M. DELHEURE, Directeur Général Adjoint ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. LAGUEYTE, responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; M. DORKEL, responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, Assistante de Direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été élu secrétaire de séance.

Objet : PARTENARIAT COSOLUCE

Il est rappelé que le dernier protocole d'accord passé entre le prestataire Cosoluce et l'Agence date de 2019. D'une durée de trois ans, ce protocole a été renouvelé par tacite reconduction une fois, et arrive donc à échéance de cette dernière reconduction.

Pour mémoire, l'objet de ce partenariat est de préconiser des logiciels métier à moindre coût à nos collectivités adhérentes. Depuis son origine, l'Agence assure

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 064-256404393-20250522-2025_26-DE

l'installation, la formation et l'assistance de 1er niveau, et Cosoluce assure le développement, les modifications correctives et évolutives et l'assistance de 2e niveau.

En préalable, il faut souligner qu'il s'agit toujours de logiciels de qualité, qui donnent satisfaction à nos collectivités adhérentes. Au-delà, la poursuite de ce partenariat et le renouvellement du protocole d'accord sont proposés au Bureau afin que ce dernier ait pleine connaissance des évolutions présentes et à venir. En effet, la gamme Cosoluce est à l'aube d'une évolution technologique notable amenée à produire pleinement ses effets dans la durée du protocole à venir.

Les logiciels sont jusqu'à présent installés en local sur les postes des utilisateurs, selon le système dénommé "ON PREMISE". La collectivité paye alors une licence correspondant aux logiciels utilisés, et cette licence ouvre droit à un nombre d'utilisateurs indéterminé ; la collectivité ne paye donc pas plus s'il y a des utilisateurs supplémentaires.

COSOLUCE a entamé une mutation, en proposant désormais ses logiciels via un accès Web, la dénomination de cette gamme accessible de cette manière étant "COLORIA". Cette évolution vers un hébergement assuré par l'éditeur s'inscrit dans une tendance générale des éditeurs de logiciels, car elle apporte plus de garanties en matière de sécurité et de sauvegarde.

Au-delà de cette évolution, parfaitement compréhensible, quelques points importants sont à souligner :

- Au-delà du coût d'utilisation du logiciel déjà connu, vient s'ajouter le coût de la récupération et la migration de données liées à cette utilisation web, mais il faudra également payer demain annuellement autant de licences que d'utilisateurs ce qui alourdira probablement la facture pour les collectivités. Naturellement, ce ne sera pas le cas si celles-ci passent par un seul compte, mais la sécurité recherchée se trouverait alors en défaut.
- La tarification des logiciels proposée ne concerne que les nouveaux entrants car les utilisateurs actuels gardent la tarification appliquée jusqu'ici. Concernant cette tarification, les collectivités du 64 bénéficient d'une réduction sur le prix public du fait du partenariat avec l'Agence.
- L'intervention de l'Agence changera de nature car il n'y aura plus la phase d'installation sur site, les logiciels se trouvant installés et disponibles dans le cloud.

La liste des logiciels concernée par le partenariat sera en annexe, et représente les logiciels sur lesquels le Service Intercommunal du Numérique assiste les collectivités. Les logiciels contenus dans ce protocole seraient :

- Nuances : Portail d'accueil

Finances

- Ambre : Préparation budgétaire de la collectivité
- Cobalt : Gestion des bons de commande en ligne
- Corail : Gestion comptable et financière
- Fluo : Facturation multiservices
- Ivoire : Immobilisations / amortissements

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 064-256404393-20250522-2025_26-DE

- Maïa : Génération des flux PES Marchés
- Prisme : Tableau de bord des élus
- Rubis : Gestion de la dette, des emprunts et des créances
- iConnect : Solution pour la dématérialisation
- Brique : Aide à la décision

Ressources Humaines

- Grenat : Gestion des arrêtés
- Parme : Paie – GRH
- Saphir : Simulation budgétaire de la paie
- Tangara : Gestion du temps
- Coffre-fort eDoc : Coffre-fort électronique de l'agent

Relation Elus et Citoyens

- Carbone : Gestion des contacts
- Carmin : Préparation des formulaires administratifs
- Polychrome : Population / recensement militaire
- Safran : Suivi des affaires
- Cyan : Etat Civil
- Electra : Elections politiques
- Perle : Gestion de planning des ressources
- Réglisse : Gestion des registres des délibérations

Les discussions avec la société Cosoluce étant en cours, le cadre général de ce protocole, d'une durée de 3 ans avec reconduction tacite de 3 ans, est proposé au bureau.

Il est proposé de donner délégation au Président pour le signer lorsque les réponses auront été apportées, étant précisé que le Président rendra compte au Bureau du contenu précis du protocole finalisé.

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve les termes principaux du protocole tels que présentés et donne délégation au Président pour le signer.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 22 mai 2025

Le Président,

Pascal MORA
Maire de GELOS